



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

étudiants

Question écrite n° 57942

Texte de la question

M. Jacques Bompard attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur l'abandon du français face à l'anglais au sein des universités françaises. Depuis un an, les universités françaises ont la possibilité de dispenser des cours en anglais pour les étudiants étrangers. Pensée par l'élite mondialiste anglo-saxonne, soumise au Gouvernement de la République, votée par l'Assemblée nationale, cette mesure est un véritable affront fait à la langue française, à la francophonie et à l'histoire même de la France. Dans la lignée de l'ordonnance de Villers-Cotterêts de 1539, la Constitution reconnaît pourtant que le français est « la langue de la République ». Cette mesure, sous couvert de favoriser l'arrivée d'étudiants étrangers ne parlant pas la langue nationale, entraîne au contraire une perte d'influence du français. Il s'agirait plutôt de promouvoir toujours plus, grâce notamment à la francophonie, son apprentissage. Développer le français à l'international au lieu de céder à la facilité et de dispenser en France des cours dans une langue étrangère. Il lui demande donc si elle compte revenir sur cette mesure antinationale et mettre en place plutôt des dispositifs promouvant l'apprentissage du français à l'international ainsi qu'à l'intérieur même du pays.

Texte de la réponse

L'enseignement supérieur et la recherche se sont construits en France sur une tradition de mobilité internationale pour favoriser la circulation des personnes et des connaissances. Les mobilités étudiantes et professorales, mais également l'accueil d'étudiants étrangers représentent des éléments décisifs du rayonnement de la France, de sa culture mais aussi de ses établissements. L'objectif poursuivi est d'élargir le socle de la culture francophone en accueillant des étudiants qui, aujourd'hui, se dirigent massivement vers les universités anglo-saxonnes. Par facilité, les étudiants étrangers vont aujourd'hui majoritairement dans les universités anglo-saxonnes. Ceux qui souhaiteraient venir en France sont découragés par l'obligation de maîtrise de la langue française dès leur arrivée. Il était décisif d'agir afin d'accueillir des étudiants internationaux pour en faire de nouveaux ambassadeurs de la langue et de la culture française et accroître ainsi l'influence française sur la scène internationale. La loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche permet la création de formations dispensées partiellement en langue étrangère. En facilitant le développement de ce type de cursus, le législateur favorise la venue d'étudiants étrangers. Inscrits dans ces cursus, ces derniers doivent toutefois suivre des cours de langue française, dont l'apprentissage est évalué et pris en compte pour l'obtention du diplôme. En effet, à leur arrivée en France, les étudiants étrangers non francophones accueillis dans les établissements d'enseignement supérieur, bénéficient d'une offre de formation en français langue étrangère (FLE) leur permettant d'améliorer leur niveau en français tout au long de l'année universitaire. C'est enfin une occasion d'en finir avec une certaine hypocrisie puisque l'on dénombre actuellement près de 800 formations en langue étrangère, notamment en anglais, majoritairement dans les écoles et particulièrement les écoles privées, et de rétablir ainsi un juste équilibre en plaçant les universités dans les mêmes conditions d'attractivité dans un monde internationalisé. Par ailleurs, en liaison avec les autres ministères concernés, le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche entend participer

pleinement au développement et au renforcement de la communauté scientifique et universitaire francophone dans le monde et ainsi renforcer la francophonie et l'utilisation du français. A cet égard, l'agence universitaire de la Francophonie (AUF), regroupant près de 800 établissements d'enseignement supérieur dans une centaine de pays et qui reçoit un très important soutien de la France, constitue un puissant levier d'action pour la diffusion de la langue française.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Bompard](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57942

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 juin 2014](#), page 5120

Réponse publiée au JO le : [31 mars 2015](#), page 2520